




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL

ANGLETERRE.

Londres, le 15 juin. — On lit dans le *Courier* : un journal dit que dans une réunion de la conférence, qui a eu lieu mardi 12, on était convenu d'abord de faire quelques modifications au traité belge en faveur de la Hollande, dans le sens des concessions demandées par la Russie pour le roi Guillaume. Le même journal, affirme que la réunion d'hier devait être la dernière pour cet objet.

Sans entrer en aucune manière dans la question de la probabilité d'une décision finale de la conférence, il nous suffira de dire que notre confrère (*le Times*), qui est ordinairement bien informé, a cependant été trompé cette fois. Rien n'a été finalement arrêté, et la conférence, bien loin d'avoir terminé son travail, doit se rassembler de nouveau sans retard pour reprendre les discussions sur le traité belge.

— Le prince de Talleyrand a eu avant-hier matin son audience de congé.

— Dans la chambre des communes, séance du 13, on s'est formé en comité pour la discussion du bill de réforme pour l'Irlande. Un amendement de M. O'Connell, tendant à ce que la franchise électorale soit rendue aux franc tenanciers à 40 shillings, a été rejeté par 122 voix contre 73. Un autre amendement, modifiant le premier, est encore présenté par M. O'Connell, et également rejeté à la majorité de 147 voix contre 97.

FRANCE.

Paris, le 15 juin. — Le conseil municipal de la Seine vient de décider qu'une place d'honneur sera désignée dans le cimetière de l'Est pour recevoir les restes de tous les gardes nationaux, gardes municipaux, officiers et soldats de l'armée et de tous autres citoyens morts par suite des blessures qu'ils ont reçues dans les journées des 5 et 6 juin, en défendant le trône, les institutions nationales et l'ordre public.

Cette concession gratuite à perpétuité sera destinée à tous ceux de ces braves que leur famille ne désirera point faire inhumer en d'autres lieux.

Une pierre tumulaire portant leur nom recouvrera leur tombe.

— Nous croyons pouvoir assurer que l'ordonnance de police concernant les déclarations à faire par les médecins et officiers de santé ne recevra pas son exécution. (*Journal des Débats.*)

— Malgré le licenciement de l'école polytechnique, 80 élèves au moins ont obtenu l'autorisation d'y demeurer, attendu l'éloignement du lieu où résident leurs familles, et tous ceux qui s'y présentent y sont reçus sans difficultés.

ORGANISATION DES CONSEILS DE GUERRE.

L'ordre qui avait été donné hier à MM. les rapporteurs des deux conseils de guerre, de suspendre momentanément leurs travaux, a été retiré dans la soirée même : en conséquence l'instruction judiciaire a été reprise, et de nombreuses citations de témoins ont été décernées par les magistrats militaires. Dans la matinée d'aujourd'hui un fort-piquet d'infanterie a été installé dans le corps-de-garde réservé à la police de l'hôtel, et vers midi, une compagnie du 6^e régiment de dragons, ayant sabre et carabine au côté, commandée par un lieutenant, est entrée à cheval dans la cour de cet hôtel. L'appareil de cette force militaire avait attiré un grand nombre de curieux dans la rue du Cherche-Midi.

Déjà dans la foule circulaient des bruits sinistres : on parlait d'exécutions ; il est inutile de dire que

ces bruits n'ont rien de fondé, puisqu'il n'a été prononcé encore aucun jugement. Par ordre de M. le commandant rapporteur, une grande partie de la compagnie de dragons a été renvoyée à sa caserne ; un brigadier seul avec quelques hommes, est resté pour le besoin du service.

Au premier comme au deuxième conseil de guerre, plusieurs des MM. les rapporteurs s'occupent aujourd'hui de l'audition des témoins, l'ensemble de la procédure est divisé de manière à instruire d'abord avec célérité quelques accusations particulières, isolées de l'accusation principale qui embrasse le complot de renverser, détruire et changer la forme du gouvernement actuel, ainsi que le combat livré dans le cloître Saint-Méry. Ces instructions partielles, dans lesquelles le nombre des détenus est peu considérable, sont confiées à MM. les substitués du rapporteur en chef.

Au nombre des instructions commencées ce matin, se trouvent principalement celles du boulanger de la rue Montmartre, qui est accusé d'avoir tué M. de Gournay l'Arnouville, commissaire de police du quartier du Marais, et du nommé Geffroi, signalé comme ayant excité les citoyens à s'armer les uns contre les autres, et dans le domicile duquel on a trouvé, sous la paille du lit, un drapeau rouge portant cette inscription : *La liberté ou la mort !* Des témoins étaient également cités pour déposer dans l'affaire du sieur Roullier, ex-sous-lieutenant du 9^e léger, qui a été arrêté dans un groupe d'insurgés, dans le faubourg Saint-Antoine.

Ces accusés, ainsi que quelques autres, ont été amenés aujourd'hui devant MM. les rapporteurs-instructeurs, pour être confrontés avec les témoins et être interrogés. Si, pour les faits isolés qui leur sont imputés, les instructions sont complètes, M. le rapporteur en chef doit en donner avis à M. le lieutenant-général commandant la première division militaire, et en même temps gouverneur de Paris, qui convoquera le conseil de guerre dans le délai qu'il jugera convenable.

M. le colonel est un chef de bataillon du 11^e régiment d'infanterie légère sont arrivés à une heure un conseil de guerre, où ils étaient appelés comme témoins.

NOUVELLES DE L'OUEST.

Messieurs de la Serrie, de Landemont et de la Rochemacé, à la tête de 800 chouans, viennent de mettre bas les armes, et demandent à capituler.

— Quatre-vingts mandats d'amener ont été exécutés sans difficulté dans le département de la Sarthe.

— On lit dans le *Moniteur* :

« Les nouvelles de l'Ouest continuent d'être de plus en plus rassurantes.

On écrit le 11, de Bourbon-Vendée :

« Nous touchons à la pacification générale du pays. De toutes parts les hommes entraînés par les mauvais conseils des prêtres et des nobles rentrent et viennent volontairement déposer leurs armes. Plusieurs d'entre eux, qui faisaient partie de la bande de Mme. de la Rochejacquelein, composée de 150 à 200 hommes, ont déclaré que cette femme, leur faisant ses adieux, leur avait dit, en pleurant, qu'elle était forcée de s'éloigner d'eux, parce qu'un grand malheur, un malheur irréparable venait d'arriver ; ce qui avait fait présumer que la duchesse de Berry pouvait bien se trouver dans le château de la Pénissière, et qu'elle y aurait subi le sort de tous ceux qui y ont péri dans les flammes.

« Rien ne donne jusqu'à présent de vraisemblance à cette supposition. Plusieurs chouans qui se sont soumis ont répété les mêmes paroles, en y attachant le même sens. Mais la prudence commande au moins le doute à cet égard. Mme. de la Rochejacquelein pourrait bien n'avoir eu que l'intention de détourner les soupçons et les recherches. On mande en même temps de la Loire Inférieure que si la duchesse n'est pas parvenue à s'embarquer, ce qu'elle aurait fait bien difficilement, elle doit être encore cachée dans le département de la Vendée. »

AFFAIRES BELGES.

Le bruit a couru aujourd'hui à la bourse que l'Angleterre se décidait à envoyer une flotte dans les Dunes pour être en mesure de contraindre le roi de Hollande à l'évacuation du territoire belge dans le délai qui sera déterminé par le 64^e protocole, qui sera, à ce qu'il paraît, notifié sous peu de jours aux cabinets de Bruxelles et de La Haye. (*Temps.*)

— On lit dans le *Courrier Français* :

La conférence de Londres vient d'enfanter un nouveau protocole qui met le roi Guillaume en demeure de déclarer catégoriquement d'ici au 30 juin, s'il est décidé à reconnaître ou à ne point reconnaître, à exécuter ou à ne pas exécuter le traité du 15 novembre. Dans le cas où sa réponse serait affirmative, l'exécution devrait commencer le 15 juillet. On présume que l'ambassadeur de France a beaucoup de part à la rédaction de ce protocole.

— On lit dans le *Journal du Commerce*, au sujet de l'expédition prochain du protocole n^o 64 à Bruxelles : Il paraît que ce protocole arrivera en même temps que la réponse de la conférence à la note du 11 mai.

BELGIQUE.**CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.**

Séance du 15 juin. — La séance est ouverte à une heure.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur l'art. 23 du projet de loi sur l'organisation judiciaire.

L'amendement suivant a été déposé sur le bureau par M. Devaux :

Art. 23. Lorsqu'après une cassation, le second arrêt ou jugement est attaqué par les mêmes moyens que le premier, la cour de cassation prononce chambres réunies.

Art. 24. Si la cour annule le second arrêt ou jugement, l'affaire est, dans tous les cas, renvoyée à une cour d'appel. La cour d'appel saisie par l'arrêt de cassation prononce toutes les chambres réunies. L'arrêt qu'elle rend ne peut être attaqué par la voie de cassation. Toutefois, il en est ultérieurement référé au roi, afin qu'une loi interprétative soit, dans le moindre délai possible, proposée aux chambres.

Art. 25. En matière criminelle, correctionnelle ou de police, la cour royale à laquelle l'affaire aura été renvoyée par le second arrêt de la cour de cassation ne pourra appliquer une peine plus favorable à l'accusé.

Après une discussion qui occupe toute la séance, et dans laquelle MM. Liedts, Ch. de Brouckere et Jonet défendent l'amendement de M. Devaux, M. Van Meenen un autre de M. H. de Brouckere, et MM. Barthélémy, Jullien et le ministre de la justice, l'article du projet, cet article est adopté après le rejet des deux amendemens.

La séance est levée à 4 heures.

Séance du 16 juin. — L'ordre du jour est la suite de la discussion des articles du projet de loi sur l'organisation judiciaire.

Art. 24. Le procureur-général transmet les jugemens et arrêts au gouvernement, qui provoque une loi interprétative.

— Adopté.

Art. 25. Jusqu'à ce que cette loi ait été rendue, il est sursis au jugement de la cause par la cour ou par le tribunal auquel elle est renvoyée.

Les cours et les tribunaux sont tenus de se conformer à la loi interprétative, dans toutes les affaires non définitivement jugées. — Adopté.

Art. 26. Les accusations admises contre les ministres sont en exécution de l'art. 90 de la constitution, jugées par les chambres réunies.

Les juges doivent siéger en nombre pair. Si les conseillers, non légitimement empêchés, se trouvent en nombre impair, le dernier nommé s'abstient.

Art. 27. Le ministère public est entendu dans toutes les affaires.

M. Bourgeois propose la disposition suivante, qui deviendrait l'art. 27 :

Chaque chambre se compose d'un président et de 6 conseillers. Le 1^{er} président présidera la chambre à laquelle il voudra s'attacher, et l'autre chambre quand il le jugera convenable. Il présidera dans les occasions solennelles. — Adopté.

Art. 28. Le procureur-général peut, après l'expiration des délais, dénoncer à la cour de cassation les arrêts et jugemens contre lesquels aucune des parties n'a réclamé.

La chambre des requêtes est chargée de statuer définitivement sur ce pourvoi. Si le jugement ou l'arrêt est cassé, les parties ne peuvent se prévaloir de la cassation.

Adopté.
Après le rejet de plusieurs additions, la chambre adopte la proposition suivante de M. Devaux, qui sera intercalée entre les deux paragraphes.

Il peut dans tous les cas, après l'expiration du délai accordé aux parties, dénoncer à la cour de cassation le jugement rendu en dernier ressort par le juge de paix.

Art. 29. Les arrêts de cassation sont transcrits sur les registres des cours et tribunaux; mention en est faite en marge des arrêts ou jugemens annulés.

M. Van Meenen propose de dire que cette transcription aura lieu sur les registres des cours et tribunaux, dont les arrêts ou jugemens ont été cassés. — Adopté.

Art. 30. Sont établis, près la cour, des officiers ministériels portant le titre d'avocats. Ils ont le droit de plaider et exclusivement celui de postuler et prendre des conclusions.

Les avocats à la cour de cassation sont nommés par le roi, sur la présentation de la cour. Leur nombre est déterminé par le gouvernement, sur l'avis de la cour. Ils ne peuvent être nommés, si, depuis 6 ans au moins, ils ne sont docteurs ou licenciés en droit. Les avocats à la cour de cassation peuvent plaider devant les cours d'appel.

M. Destouvelles propose d'ajouter:
Les avocats près la cour de cassation pourront plaider devant la cour d'appel et les tribunaux de première instance. Les articles et l'amendement sont adoptés.

Art. 31. Les huissiers près la cour de cassation sont nommés par le roi, sur la présentation de la cour. Leur nombre est fixé par le roi, sur l'avis de la cour. Ils instruisent exclusivement dans la commune où siège la cour, pour les affaires qui sont de sa compétence.

Ils peuvent exploiter concurremment avec les autres huissiers, dans le ressort du tribunal de première instance de l'arrondissement de Bruxelles.

M. Mary propose une disposition destinée à devenir l'art. 32, et qui règle ce qui regarde les traitemens des membres de la cour de cassation.

M. le ministre de la justice annonce qu'une loi particulière sur cet objet sera présentée avant la fin de la session.

M. Mary ajourne sa proposition jusqu'à la discussion de cette loi.

Titre II. — Des cours d'appel.

Art. 32. Trois cours d'appel sont établies dans les lieux ci après :

A Bruxelles, pour les provinces d'Anvers, du Brabant et du Hainaut,

A Gand, pour les provinces de la Flandre orientale et de la Flandre occidentale;

A Liège, pour les provinces de Liège, de Namur, du Limbourg et du Luxembourg.

M. Jullien s'attache à démontrer l'avantage qu'il y aurait à établir la 3^e cour d'appel à Bruges au lieu de Gand, tant à cause des distances que du nombre d'affaires.

La séance est levée à quatre heures, et remise à lundi, à midi.

Bruxelles, le 17 juin. — Par suite d'un arrêté royal en date d'hier, 16 juin :

Les provenances de la France, arrivant dans le royaume par mer et par les frontières de terre, situées entre la rive gauche de la Sambre et la mer, seront immédiatement admises à la libre pratique.

Les mesures préventives prescrites par les arrêtés des 3 et 5 avril et 1^{er} mai dernier, resteront provisoirement en vigueur sur la Sambre et sur toute l'étendue des frontières comprises entre la rive droite de cette rivière et le grand-duché du Bas-Rhin.

Les provenances, arrivant de France, par les frontières situées entre la rive gauche de la Sambre et la mer, ou des lieux du royaume où le choléra s'est déclaré, ne pourront être reçues dans la partie de la province du Hainaut, située sur la rive droite de la Sambre, ainsi que dans les provinces de Namur et de Luxembourg, sans être pourvues de certificats constatant qu'elles ont séjourné, pendant six jours, dans un endroit réputé sain.

Par un autre arrêté de la même date il est ordonné d'admettre à la libre pratique les provenances arrivant dans le royaume des pays et des lieux qui ont été successivement soumis au régime sanitaire par les arrêtés du 17 septembre, 18 et 23 février, 27 mars, 6 et 25 mars 1841.

Note des plénipotentiaires hollandais du 2 juin.

Voici la réponse faite par les plénipotentiaires hollandais au protocole n^o 63, (V. n^o 142.)

Londres, le 2 juin.

Les soussignés plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas ont reçu dans la soirée d'hier la lettre que leurs excellences les plénipotentiaires des cinq cours ont bien voulu leur adresser sous la date du 31 mai, et qui accompagnait le protocole n^o 63. Le contenu de cette dernière pièce exige impérieusement, de la part des soussignés, quelques explications au moyen desquelles la marche tenue par le cabinet de La Haye sera, ils en ont l'intime conviction, complètement justifiée.

La note verbale, jointe à leur office du 29 mai, est en effet, comme le protocole le dit, littéralement la même que celle qui fut adressée à M. le comte Orloff à la fin de son séjour à La Haye; mais il n'est pas moins certain que l'exposé en conférence du contenu de cette note verbale n'a été

retardé qu'en conséquence de l'opinion exprimée par les membres de la conférence, aussitôt qu'elle eût été confidentiellement connue ici, qu'il fallait avant tout que les cinq puissances se fussent placées sur une même ligne, en d'autres termes, que tous eussent ratifié le traité du 15 novembre.

A La Haye, comme ici, le langage des représentans des cinq cours a été le même à cet égard, et le gouvernement des Pays-Bas a cru déferer au vœu de la conférence, en suspendant ses ouvertures jusqu'à une époque qu'elle-même semblait attendre comme prochaine. Informé par la communication du 4 mai, que l'événement avait répondu à cette attente, il a dû croire que la transmission de la susdite note verbale, contenant des propositions qui n'avaient point encore été officiellement soumises à la conférence, offrait le moyen le plus simple, et en même temps le plus régulier, de reprendre et de continuer les négociations; et les soussignés se persuadent que MM. les plénipotentiaires des cinq cours en envisageant la question du point de vue qui vient d'être indiqué à leurs excellences, n'hésiteront pas à s'occuper, préférentiellement aux résolutions que la fin du protocole semble annoncer, de la réponse formelle que le cabinet de La Haye est en droit d'espérer de leur part.

Signé A. R. FalckH. van Zuylen van Nyevelt.

M. Decoster a été acquitté vendredi par la cour d'assises du Brabant.

— Les deux brigantins le Congrès et les Quatre Journées, en ce moment stationnés dans le bassin de Bruxelles, partiront aujourd'hui pour Ropelmonde. Ces deux brigantins vont stationner devant le fort Ste.-Marguerite, ils y recevront le complément de leur équipage.

— Le sieur Vanhove, ancien sous-officier de l'armée de Napoléon, établi à Genappe, dans l'arrondissement de Nivelles, étant devenu père de son septième garçon, a demandé et obtenu que le roi voulût bien en être le parrain. Le bourgmestre de la commune a tenu au nom du roi l'enfant sur les fonds baptismaux.

— Nous avons sous les yeux une lettre de Batavia, datée du 18 février, laquelle porte ce qui suit :

« Vous avez appris par ma dernière lettre qu'une expédition était partie pour Padang et qu'on avait choisi pour la commander un grand nombre d'officiers belges, que nous croyons tous avoir été envoyés là, par le gouverneur Vandenbosch pour y être sacrifiés. L'expédition vient de revenir et sur trente officiers qui la commandaient, dix-huit ont été tués. Ils sont tous belges. Maintenant qu'après le retour de l'expédition, tous les belges au service de la colonie, sont réunis ici, nous venons d'adresser au gouverneur la demande de retourner dans notre patrie et de quitter le service de la colonie hollandaise. Nous espérons que cette demande nous sera accordée. De quarante à cinquante officiers belges qui se trouvent encore ici, nous ne croyons pas qu'il en ait plus de deux ou de trois que leurs liaisons ou leurs titres à des pensions retiendront au service de la Hollande. Nous avons tous fait la guerre dans les Célèbes et dans l'intérieur de Java. La dernière expédition de Padang n'a pas peu servi encore à nous donner l'expérience de la guerre. Nous sommes presque tous décorés de l'ordre militaire de Guillaume gagné au prix de nos travaux et de notre sang. Nous comptons arriver en Europe à la fin de juin ou de juillet et nous espérons bien qu'on nous accueillera en Belgique comme des défenseurs du pays qui ne seront pas à dédaigner. »

LIÈGE, LE 18 JUIN.

On nous écrit de Bruxelles : « On assure qu'il existe deux protocoles (n^o 64 et 65) dont la substance est que le roi de Hollande est invité à évacuer la citadelle d'Anvers et généralement tout le territoire belge à charge de réciprocité de notre part, pour le 15 juillet; la Hollande serait de plus invitée à faire connaître son intention pour le 30 juin. (Voir les art. France et Angleterre.)

— Cent huit bâtimens de commerce sont arrivés la semaine dernière dans le port d'Anvers.

— On écrit d'Anvers, 16 juin :

« M. Vanderlinden d'Hooghvorst a inspecté hier les gardes civiques de plusieurs communes de notre province hors la Porte-Rouge : il était descendu avant-hier à l'hôtel d'Angleterre. »

« Les quatre bataillons du 5^e régiment d'infanterie, fort de 4000 hommes; ont été passés en revue ce matin, sur la place verte, par M. le gouverneur

militaire. Il serait difficile de voir de plus belles troupes sous le rapport des hommes, de la tenue et de la discipline. Les chefs méritent des éloges et de la reconnaissance. Ce régiment s'est rendu ensuite sur la place de Meir pour y passer inspection. »

— La haute-cour militaire, dans son audience du 15 juin, a condamné à trois ans de brouette les nommés Maes, Stacquet, Kerkove, Van de Kerkoven, Gallo, comme coupables de vente d'effets d'équipement.

— Le conseil de guerre de l'armée des Flandres, siégeant pour lors à Termonde, a condamné rédemment à mort deux soldats du 1^{er} régiment de ligne, et à la peine de 14 années de brouette trois autres soldats du même régiment, pour avoir maltraité leurs officiers. Les accusés ont été défendus par M^o Souter.

— Il est positif que le sénat a adopté un uniforme pour ses membres : ce n'est plus un projet. L'habit sera bleu drapé en or : les broderies seront des branches de chêne et des épis de blé. (Ind.)

— On lit dans le Journal des Flandres :

• Un détachement de 30 hommes choisis dans les différens corps de l'armée est parti aujourd'hui pour Tournay, afin d'être incorporé dans le régiment des cuirassiers.

• On va former encore 3 escadrons de gendarmerie mobile, par rôle d'avancement.

— Un détachement de gardes civiques liégeois est parti hier de Gand pour Kemscke.

— M. Lesbroussart annonce dans une lettre adressée au Courrier belge, qu'il a proposé à M. le ministre de l'intérieur de faire fixer par arrêté royal la clôture des cours des universités au 15 août, et que l'arrêté sera signé aujourd'hui ou demain.

— Le Nord annonce aujourd'hui que la nouvelle de la mort de M. le comte Vandamme était prématurée. M. Vandamme est dans un état qui donne des inquiétudes très graves : cependant les médecins n'ont pas entièrement perdu l'espoir de le sauver.

— On écrit de Vienne, 4 juin, que l'état sanitaire du jeune duc de Reichstadt n'est pas deux jours le même, et qu'après avoir inspiré, le 2, de graves inquiétudes, on pouvait, le 4, se livrer à l'espoir d'un rétablissement, quoique il ne soit pas vraisemblable que ce rétablissement ait lieu promptement.

— La Gazette de Bavière affecte beaucoup de satisfaction des derniers mouvemens dans le Midi de l'Allemagne, et d'après une lettre qu'on y trouve datée de Stuttgart, le système absolutiste finirait nécessairement par triompher de la tendance libérale du siècle. « La fête de Hambach, y est-dit, a fait plus de bien dans ces contrées, au principe monarchique qu'aurait pu faire une armée de 50,000 Autrichiens; encore une fête semblable et l'ultra-libéralisme sera à tout jamais détruit en Allemagne. »

Ce langage ne s'accorde pas avec ce que disent la plupart des journaux libéraux dont le nombre s'augmente au lieu de diminuer; et on doit se demander si des expressions de satisfaction semblables sont des avant-coureurs de despotisme, auquel plusieurs cabinets semblent se préparer pour étouffer partout le germe libéral en Allemagne, où il a déjà pris racine en détruisant les constitutions, ou bien, si ce n'est que simplement faire bonne mine à mauvais jeu. La dernière moitié de 1832, qui semble être appelée à décider sur plusieurs questions majeures, résoudra sans doute aussi celle-ci, et nous l'espérons, dans l'intérêt de l'humanité et de la civilisation.

— On lit dans l'Echo de la frontière, journal de Valenciennes :

« Le Belge annonce que les trois français, dont un blessé au bras, soupçonnés d'avoir pris part aux événemens des 5 et 6 juin, ont été reconduits à la frontière, parce que leurs papiers n'étaient pas en règle. Nous pouvons lui donner les détails suivans sur deux de ces voyageurs, qui purgeaient leur quarantaine au village de St. Saulve. »

« L'un d'eux s'y donnait comme général; ce soi-disant général se trouvant à la fête d'Anzin, voulut y walsner avec des éperons et déchira plusieurs robes; plusieurs jeunes gens l'engagèrent à s'abstenir de danser ou à ôter ses éperons. »

rons ; il s'engagea , dit on , à ce sujet des explications qui attirèrent l'attention d'une des autorités d'Anzin. On demanda à l'étranger ses noms et qualité ; il se serait alors donné comme officier polonais : toutes ces déclarations ne paraissant pas conformes à la vérité , il a été déposé sous mandat de dépôt , à la maison d'arrêt de Valenciennes , avec son compagnon (celui blessé au bras). Ces deux individus sont porteurs de passeports délivrés à Paris le 4 ou 5 au matin. Si ce sont des fauteurs de derniers troubles , il paraît qu'ils avaient pensé à se ménager une retraite.

Il paraît , d'après ce récit , que ces jeunes gens ont été arrêtés par des autorités françaises et sur le territoire de France. Nous nous estimons heureux d'avoir à rectifier ce fait.

— Il y a quelque espoir que le mariage de la princesse Louise et du roi Léopold aura lieu à Valenciennes. Les vastes salles de l'hôtel-de-ville , réparées à neuf , ont paru convenir aux officiers de service , lors du passage du roi des Belges , pour cette grande cérémonie. La situation de la ville à l'extrême frontière serait aussi une raison qui la ferait préférer.

(ECHO DE LA FRONTIÈRE.)

— Nous apprenons avec plaisir que dans tous les régimens on exerce journellement les soldats aux diverses manœuvres indispensables au perfectionnement des troupes. Le fantassin tire souvent la cible et y devient fort adroit ; d'autres fois , on oblige à des marches forcées. Le cavalier fait la course des têtes et le tir au pistolet. En outre , on donne des leçons d'escrime ou d'espadaon. Plusieurs compagnies compte jusqu'à 30 ou 40 prévôts armés. C'est ainsi qu'en rendant le militaire habile au maniement des armes et de son cheval , on inspire la confiance personnelle qui double les forces d'une armée. Ajoutons que le service de la ligne se fait avec exactitude et vigueur. Ses chefs jusqu'aux généraux font eux-mêmes la visite des postes.

Chez les hollandais par suite de l'appréhension d'une attaque subite de notre part , on harasse le soldat par des veilles et des contre-marches continuelles. En outre , et par suite de la cherté des vivres dans le Brabant septentrional , la solde du soldat subit de fortes retenues , que celui-ci ne peut suffire à ses besoins journaliers. Les Allemands surtout et les Russes en éprouvent de grandes privations , et un grand nombre désertent en Belgique pour de là se rendre par la France dans leurs foyers. (Mém.)

— Sir Walter Scott. Son séjour en Italie lui a été avantageux , quoiqu'il paraisse probable que ne rétablira jamais parfaitement de sa paralysie : l'insensibilité des pieds augmentait , et il ne parle avec difficulté. Son esprit est aussi vif et aussi fécond que jamais. Outre l'ouvrage qu'il a terminé en Angleterre , le *Siège de Malte* , il met en ce moment , la dernière main à une nouvelle calandria , intitulée *Bisano* , fondée sur les aventures extraordinaires d'un chef de bandits.

— Malgré sa grave indisposition , sir Walter Scott continué son voyage. Le 12 , il est arrivé de Rotterdam , dans l'intention de s'y embarquer pour Londres , à bord du bateau à vapeur de *Calavie*.

— Le prince d'Orange a quitté La Haye , le 14 , pour retourner à l'armée.

— On nous écrit de Louvain , 14 juin , que l'archevêque de l'*Eclaireur* , de Namur , copié par nous , qui annonçait la cession du collège de Louvain aux jésuites , et sans aucun fondement.

— De nouveaux avis sur la récolte confirment celle sera très-abondante.

— On vient de construire une auberge sur le sommet du mont Fauthoru , en Suisse , à une élévation de 1400 pieds au dessus de la mer ; l'auberge est élevée à 5 ou 600 pieds d'élévation de plus que l'hôtel du grand St.-Bernard.

— Le docteur Fabvre , médecin à Invisy , près de France , ayant eu à traiter plusieurs choléras dans cette commune et aux environs a obtenu les résultats les plus satisfaisants pour ses malades , d'une pommade composée par lui , et n'a eu à regretter la perte d'aucun de ceux qui lui ont été confiés. Voir la feuille d'annonces. (Communiqué.)

Extrait d'une lettre de Maestricht , du 13 juin.

(Nous avons de bonnes raisons de croire que le gouvernement a reçu des informations sûres qui confirment tous les faits contenus dans cette lettre.)

Depuis le 9 du courant l'on remarque une grande méintelligence parmi les militaires de la garnison de Maestricht , les soldats du Brabant septentrional presque tous catholiques se prennent de querelle avec les Hollandais protestans. Le 9 , il y a eu du désordre. Hier 12 , la garde montante à la porte de Wik doit avoir été désarmée par les militaires du Brabant septentrional , il y a eu 25 à 26 hommes blessés de part et d'autre. Les mineurs et les canonniers parmi lesquels se trouvent encore beaucoup de Belges sont aussi en méintelligence avec la 8^e et la 13^e divisions d'infanterie , ils auraient même voulu tourner les pièces sur la ville et ouvrir les portes , les bourgeois de Maestricht ont fermé portes et fenêtres.

Depuis quelque temps qu'on occupe les militaires de la garnison de Maestricht à travailler aux fortifications intérieures et extérieures , il s'est effectué quelques travaux. L'on transporte des pièces de la porte de Bois-le-Duc vers la porte de Wyk et de Vieux-St-Martin.

L'on n'entre et l'on ne sort plus que par la porte de Wyk de ce côté-ci où une nouvelle batterie de huit pièces vient d'être achevée. Sur le *Groot-Green* , dans la Meuse , une batterie de quatre pièces est également achevée ; l'on travaille avec activité aux retranchemens des palissades extérieures.

A St-Pierre on a démolé quatre maisons et on en démolira encore d'autres. On s'est aperçu aussi que l'ennemi au lieu dit *Verkens Weert* à la Meuse , et qui correspond avec le fort St-Pierre , s'occupe de rétablir un petit fort ancien dont il ne restait plus que des vestiges , afin d'y placer 130 à 200 hommes qui pourraient vers l'époque de la récolte dans les environs de Maestricht , s'en emparer pour l'approvisionnement.

Dans les premiers jours de ce mois les Hollandais ont occupé jour et nuit la tour St-Servais avec des lunettes d'approche. (Courrier belge.)

REVUE DE JOURNAUX.

Le *Journal d'Anvers* ne croit pas à la nouvelle rapportée par le *Courrier* : à savoir qu'un traité d'alliance aurait été conclu entre les puissances du Nord. Pour cimenter la nouvelle coalition , il faudrait la main de Pitt et l'or de l'Angleterre. La question de la guerre est tout entière dans l'état de la France et sans agression directe ou indirecte de sa part , la paix ne sera pas troublée. Elle n'a aucun motif légitime pour faire une guerre politique. Une guerre révolutionnaire et de propagande lui attirerait la colère de l'Europe. Au lieu d'être sage , la France serait extravagante ; elle appellerait sur le monde une catastrophe terrible , un cataclysme de sang dans lequel tous les biens de la civilisation pourraient être engloutis.

— Le *Mémorial* accuse la conférence de Londres de contribuer par ses hésitations et ses lenteurs à perpétuer les émeutes et les tentatives de contre-révolution dont la France est le théâtre.

— Le *Courrier belge* critique la création d'un ordre civil.

— Le *Belge* revient aujourd'hui encore sur les attaques des feuilles anti-orangistes contre la formation d'une armée de réserve.

N'osant avouer franchement leur but , dit-il , qui est la restauration , les journaux orangistes doivent , par une nécessité de leur position , trouver infailliblement tout mauvais , tout désastreux. Mais eux qui rapportent avec tant de soin et si minutieusement les sacrifices que nous coûte notre indépendance nationale , [qui exagèrent avec tant de force les impôts qui nous accablent , en ne tenant aucun cas de ceux que nous avons payés sous l'ancien gouvernement , qui nous promettent de passer en revue la famille de nos déficits , ne devraient-ils pas , pour être impartiaux , nous rapporter les énormes sacrifices demandés par le roi de Hollande aux sujets fidèles ; détailler les impôts odieux dont on les surcharge ; s'attacher en-

fin à calculer la famille des déficits de nos ennemis.

Et , après ce calcul dont le résultat serait épouvantable , ne devraient-ils pas se demander si notre défaite et une restauration n'auraient pas pour conséquence première de nous faire rembourser , à nous , peuple de rebelles , en contributions de guerre , le montant de toutes ces charges auxquelles la Hollande a été soumise par son gouvernement pour parvenir à nous réimposer ses fers ? Ne serait-il pas juste en effet que nous indemnisions nos frères des frais qu'ils ont dû faire pour nous subjuguier , pour nous délivrer du joug des factieux ?

— Le *Siccle* qui s'imprimait à Bruxelles vient d'être remplacé par un journal intitulé *l'Union*. Le n^o de ce jour est consacré à la défense de l'alliance des catholiques et des libéraux.

« *L'Union* a changé de nature , dit la nouvelle feuille catholique , depuis le triomphe de la révolution : fondée pour faire la guerre à notre ennemi commun , fondée pour attaquer et détruire , son but aujourd'hui est de conserver notre nationalité et de développer nos institutions naissantes. Nous reconnaissons qu'il n'y a plus d'engagement d'honneur qui lie les libéraux et les catholiques : le but de leur pacte d'union est atteint , ils sont libres , ils peuvent se serrer la main , dire : aucun de nous n'a manqué à sa parole , et demain ils peuvent reprendre les armes , des armes abandonnées depuis quatre ans , des armes un peu vieilles , bien rouillées ! Nous l'avouerons , c'était notre pensée lorsque nous entrâmes dans *l'Union* ; nous crûmes alors conclure une trêve , mais non la paix. »

« Mais depuis deux ans la pensée des catholiques s'est élargie , leurs idées se sont développées et agrandies : ceux qui croient que leur cœur ne bat que pour des intérêts de sacristie , les connaissent bien mal. Il ont vu , ils ont apprécié les libéraux et ils les voient autrement que toujours armés du sarcasme de Voltaire , ou coiffés du bonnet de Marat. Les libéraux à leur tour ne considèrent plus les catholiques comme des Philippe II et des Torquemada , le frottement a usé la haine. »

« *L'Union* assise sur des bases plus larges et dégagée d'arrière-pensées , subsistera. »

« *L'Union* doit subsister parce qu'il faut réunir toutes nos forces , tous nos moyens pour consolider notre indépendance et notre nationalité , pour affermir le trône de Léopold qui est notre ouvrage , pour nous défendre contre tous ceux qui voudraient le renverser. »

Le journal que nous citons termine par ces généreuses paroles :

« L'union doit subsister parce qu'il faut mettre en commun , relier en faisceau tout ce que , libéraux et catholiques , nous pouvons avoir d'intelligence et de génie dans la tête , tout ce que nous pouvons avoir de générosité , de dévouement , de grandeur et d'amour dans le cœur pour hâter la marche de la société dans la voie de progrès et de civilisation qui est ouverte devant elle. Il faut donner de l'instruction au peuple , il faut donner du travail et du pain aux pauvres , il faut donner la liberté au commerce , des développemens à l'industrie , il faut égaliser et modérer les impôts , il faut assainir et moraliser les prisons. Il faut réhabiliter le code criminel et le marier avec nos mœurs , il faut surtout en effacer cette loi de sang qui fait horreur... Voilà , voilà pourquoi il faut maintenir *l'Union*. »

« Quant à nous , nous le déclarons et nous demandons qu'on prenne acte de notre déclaration : quelques libéraux ont rejeté l'union ; que les libéraux sincères , et dont nous n'avons aucun motif de suspecter la bonne foi ni les intentions , viennent à la repousser aussi , nous ne cesserions pas pour cela d'être unionistes , nous sommes déterminés à rester fidèles aux devoirs , aux obligations de *l'Union* QUAND MÊME nous serions seuls à en supporter les charges. »

A partir du 24 de ce mois les Bureaux du POLITIQUE seront transférés rue du Pot d'or , n^o 622 , ci-devant Café du Sud.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès verbal de la séance du conseil de régence du 9 juin 1832.

Présens: MM. Louis Jamme, président, Gme. Plumier, Dejaer, Demonceau, Defooz, Nagelmackers, de Berh, de Lamine, Billy, Burdo et Frankinet.
Absens: MM. Richard, Lombard et Bayet.
Empêchés: MM. Dehasse, Dewandre et Francotte.
A Bruxelles, membres des chambres: MM. de Gerlache, Raikem, Lectercq et de Stockhem.

La séance est ouverte à 5 heures du soir.
Un procès-verbal dressé le 16 février dernier, constate un excédant au delà du tiers de la quantité de planches et quartiers de chêne déclarée à l'octroi par le nommé N... Le conseil décide par forme d'arbitrage qu'il payera trente cinq florins pour droits, confiscation, amende et tous autres frais.

Le seur N... se soumet également à l'arbitrage pour la contravention suivante: il a été constaté le 20 janvier dernier qu'il a cherché à introduire en fraude de la taxe municipale trois stères de lattes et 40 aunes de planches de chêne. Le conseil arrête qu'il payera vingt-cinq florins pour droits, confiscation, amende et frais quelconques.

Le 4 janvier 1832, il a été constaté chez les dames N... que 500 litrons de vinaigre de pommes ont été fabriqués sans déclaration et qu'il y avait des pommes préparées par la fabrication d'une autre quantité. Le conseil, jugeant aussi en arbitrage cette affaire, décide que lesdites dames payeront la somme de quarante quatre florins pour droits, confiscation, amende et tous autres frais.

Il admet également en arbitrage les sept contraventions ci-après, savoir:

1° Excédant de 34 litrons de genièvre à 9 1/10 degrés, constaté le 31 janvier dernier, sur une déclaration de 4710 litrons destinés à la sortie de la ville, déclaration faite par les sieurs N. et N., entrepositaires. Le procès-verbal est maintenu. Ces derniers payeront cinq florins pour droits, amende et tous frais.

2° Procès-verbal constatant la tentative du sieur N..., marchand de grains à S..., d'introduire en fraude à Liège, 12 rasières d'avoine. Le conseil décide que ces douze rasières seront confisquées, et que le contrevenant payera tous les frais plus 60 fl. d'amende.

3° Il a été constaté le premier février dernier, que le sieur N..., fermier à K..., a tenté de soustraire à la perception des taxes municipales deux tonneaux de vinaigre, contenant 460 litrons. Le conseil prononce la confiscation de ces 460 litrons, il sera payé en outre, trente florins pour amende, droit et tous frais.

4° Saisie de vingt-sept livres de beurre et fromage sur la veuve N..., opérée le 26 juin 1831. Le conseil décide qu'elle payera vingt florins pour confiscation, droits, amendes, etc. tous frais.

5° Procès-verbal constatant que, le 29 juin, la veuve N... a cherché par une fausse déclaration à frauder le droit sur 45 litrons d'huile d'oeillette qu'elle a voulu faire passer pour de l'huile de quinquet dans des cruches. Le conseil prononce la confiscation de l'objet, ainsi que le paiement d'une amende de 30 florins et des frais.

6° Excédant de la déclaration faite le 26 août 1831, par la nommée N... pour introduire du beurre appartenant à N..., excédant montant à 44 livres. Le conseil décide qu'elle paiera pour droits, confiscation, amende et frais quelconques, 30 florins.

7° Procès-verbal constatant 440 litrons d'eau trouvés dans l'entrepôt de N..., vigneron, au lieu de pareille quantité de vin annoncé par ce dernier. Le Sr. N... payera la taxe sur cette quantité de vin.

Les affaires suivantes sont renvoyées à l'examen des commissions:

1° La réclamation de M. de Fandeur pour le paiement d'une rente de 30 fls. de Liège à la charge de la ci-devant chambre de St-Thomas.

2° Legs de la dame Couchy, V^e Gme. Guellé en faveur de l'église St-Antoine.

3° Proposition de M. A. Vanderstraeten de céder un terrain pour l'élargissement de la rue des Carmes.

4° Proposition de MM. Regnier-Poncelet, Ch. Desoer d'acquiescer un terrain situé sur les Fossés.

5° Subrogation qui serait donnée par les hospices aux enfants Ransy pour une somme de 513 fl. sur la collocation de 3708 fls 92 c., provenant du prix des biens expropriés sur lesdits enfants.

6° Demande tendante à ce que les maisons de débauche qui se trouvent sur les Foulons, soient transférées sur les Walles.

7° Réclamation de M. le colonel en chef de la garde civique pour la solde des tambours.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 16 juin.

Naisances: 3 garçons, 2 filles.

Décès: 4 garçons, 4 filles, 2 hommes, 3 femmes, savoir Denis Joseph Génot, âgé de 76 ans, journalier, rue Matrognard, veuf de Marie Hélène Clerbois. — Antoine Rosoux, âgé de 34 ans, menuisier, derrière Saint-Pholien, époux de Marie Catherine Delvenne. — Catherine Elisabeth Bussy, âgée de 66 ans, rue des Croisiers. — Catherine Leroy, âgée de 66 ans, rue Grande-Bèche, veuve de Jean Joseph Disier. — Lambertine Louise Marguerite Marlier, âgée de 22 ans, rue de la Wache.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a PERDU dimanche un CHIEN d'arrêt, de forte taille, brun, tacheté blanc, dix francs à celui qui le reconduira n° 765, sur Avroy. 944

J'achète à 1/2 % agio les louis et pièces de 20 francs; les fédéric et thalers, couronnes de Brabant, souverains et ducats au dessus du tarif.

J'achète les OBLIGATIONS de 10 et 12 millions, et me charge de l'achat et de la vente des effets publics.
J. F. MASU, rue Vinave d'Ile, n° 52. 824

JOURNAL DE CHANT, avec accompagnement de GUITARE, paraît tous les quinze jours à dater du 18 juin, par livraison de 8 pages, au prix de 38 cents, on souscrit pour un an payable par trimestre, à Liège, pied du Pont d'Ile, n° 760, à la librairie L. MAHOUX. 943

POMMADE ANTI CHOLÉRIQUE DU DOCTEUR FABVRE.

Cette pommade dont on frictionne le ventre, l'épigastre et la nuque, même dans le choléra bleu a constamment dissipé les symptômes les plus graves en 10 ou 15 minutes, sur tous les individus qui ont été traités par ce moyen.

Prix du flacon, 5 francs, chez M. LABELONGE, pharmacien, place du Caire, à Paris. 943

VENTE avec toutes sûretés et facilités pour le paiement.

Le jeudi 28 juin 1832, à deux heures après-midi, dans la commune de Melin, au domicile du sieur Antoine Melen, le sieur Gilles-Paschal Melen, dudit lieu, fera VENDRE au plus offrant, par le ministère du notaire MONFELT, un bâtiment composé d'une maison, deux chambres, deux caves, four, fournil, un étable de vache, écurie, grange, etc. avec 248 perches de jardin et prairies, arborées; le tout ne formant qu'un ensemble, situé en lieu dit Basse-Melen, commune de Melen susdite, mané et cultivé par Denis Halleux, aux conditions qu'on peut dès maintenant prendre connaissance chez ledit notaire. 945

Il sera procédé le 25 du courant, au ministère de la guerre à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture des médicaments linges et autres objets nécessaires à l'approvisionnement de la pharmacie centrale, à Bruxelles, à dater du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 1832 inclus.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé à la 2^e division des bureaux de l'administration provinciale, où il pourra en être pris connaissance.

A Liège, le 16 juin 1832.
Le gouverneur de la province de Liège, TIELEMANS.

On demande un ELEVE en pharmacie. S'adresser rue Puits en Sock, Outre-Meuse, n° 474.

Houillère de Belle Vue et Bienvenue réunies, à Coronmeuse (Herstal).

La société a l'honneur de réitérer au public, que cette houillère continue l'exploitation de la veine dite Lophaye, qui fournit un chauffage maigre de 1^{re} qualité, comme sous le nom de Clutte, qu'elle vend à 5 fls. des P.-B. la voiture, prise à l'exploitation.

Pour constater l'origine du chargement, les voitures seront accompagnées d'un billet signé du receveur de l'établissement.

Les charretiers jouiront de l'exemption de la barrière de Coronmeuse qui sera pour compte de la société.

S'adresser pour plus amples renseignements à Liège, chez M. D. S. JOIRIS, n° 1109, sur la Batte. A Coronmeuse, chez M. J. L. LALOUX, brasseur, etc. 204

A LOUER la grande MAISON avec écurie et accessoires, occupée par M. G. Bragard, située sur la Batte, n° 1096.

A LOUER de suite un grand Magasin avec cave en dessous, situés sur les Foulons. S'adresser au n° 1109, sur la Batte. 900

VILLE DE LIEGE — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Lambert Chaumont, demeurant faubourg Vivegnis, n° 296, tendante à faire construire dans sa maison un four à pains pour son usage particulier, arrêtent:

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui croiraient avoir des motifs d'opposition, aient à les adresser à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'Hôtel-de-ville, le 15 juin 1832.

Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la régence, le secrétaire DEMANY.

() Le 22 juin courant, à deux heures, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Liège, il sera VENDU aux enchères devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, à ce commis:

1° Une MAISON, sise à Liège, rue Petite-Bèche, n° 861.
2° Et 80 florins 6 cents de RENTES, à charge de Mme. V^e Gilles Barbière, domiciliée rue Puits en Sock, à Liège

A VENDRE DEUX PRESSES en bois dont une à imprimer et une à presser le papier. S'adresser rue Pont d'Ile, numéro 32.

() ADJUDICATION D'UNE BELLE FERME.

Le vendredi 6 juillet 1832, dix heures du matin, pardevant M^e BERTRAND, notaire, à Liège, en son étude place St. Pierre, il sera procédé à la VENTE aux enchères publiques d'une belle FERME avec 11 1/2 bonniers de prairies et 22 bonniers de terre labourables de 1^{re} et 2^e classes et ne formant qu'un ensemble; les bâtimens sont couverts en ardoises et dans le meilleur état.

Cette belle propriété, libre de charge et d'origine patrimoniale, est située au Fawetay, commune de Cerexhe-Heuseux. L'adjudicataire ne payera comptant, que le quart du prix, il lui sera accordé plusieurs années pour les paiements des 3 autres quarts avec faculté de les anticiper.

La carte figurative de ces immeubles, les titres de propriété et le cahier des charges et conditions de la vente sont déposés en l'étude dudit M^e BERTRAND, notaire.

() A LOUER une MAISON avec jardin, n° 535, située rue Puits en Sock, Outre-Meuse. S'adresser au greffier DE-FIZE, audit Outre-Meuse.

() Mille à douze cents FLORINS à PLACER en constitution de rente à 4 p. % S'adresser à M. ADAMS, notaire à Liège.

Jeudi 21 juin, à deux heures de relevée, le notaire WASSERGE VENDRA, en son étude, rue Hocheporte, les BIENS suivants:

- 1° 149 perches 88 aunes de terre.
- 2° 47 perches 44 aunes de terre.
- Ces deux pièces de terre sont situées en Loneux, commune de Horion-Hozémont, et exploitées par les frères Grégoire.
- 3° Une rente de deux fl. 80 cents.
- 4° id. deux fl. 2 cents.
- 5° id. un fl. 40 cents.
- Ces trois rentes sont dues par Catherine Renon, veuve Jacques Colson.

S'adresser audit notaire pour avoir connaissance des titres.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 7 juin. — Métalliques, 87 1/16 — Actions de la banque 1146.

Fonds anglais du 15 juin. — Consol., 84 3/4.

Bourse de Paris, du 15 juin. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 97 fr. 60 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 68 fr. 65 — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 00 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 78 1/4. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 80 1/8. — Emprunt Belge 76 3/4.

Bourse d'Amsterdam, du 15 juin. — Dette active, 42 3/4 0/0. — Idem différée 00/00. — Bill. de ch. 46 1/2 0/0. — Syndicat d'amortissement 71 3/4 0/0 0. — Rente remb. 2 0/0, 87 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rens. Hope et Co, 94 et 95 3/4. — Dito ins. gr. li. 00 00/00. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 % 69 1/16 0/0. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Metall. 84 1/2 0/0 00. — A. Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Lots de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 5, 74 3/4 00 0/0 N. — Dito Londres 00 0/0 0 0. — Brésil. 00 0/0. Grecs 00 0/0 00. — Perp. d'Amst., 50 0/00.

Bourse d'Anvers du 16 juin. — Changes.

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	4 1/8 % av.		
Londres.	12 27 1/2	12 22 1/2 P	
Paris.	47 1/4	A 47	A 46 7/8
Frankfort.	35 15 1/6	35 3/4	35 9 1/6
Hambourg.	35 7/8	35 5/8	
Escompte 4 0/0			

Cours des Effets.

Belgique	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	98 3/8 à 1/4 P.
	Empr. de 12 mill.,	99 3/4 0.
	Empr. de 24 mill.,	75 1/4 P.
	Dette active, 5	93 1/2 P.
	Oblig. de Entr. 5	00 00.
Holland.	Dette active, 2 1/2	00 0/0.
	Oblig. synd. 4 1/2	00
	Rent. remb. 2 1/2	84 1/2 et 88.

Arrivages au port d'Anvers du 16 juin.

Le brik américain Sirene, cap Baily, ven. de Baltimore chargé de café, etc.
Le brik américain Sublime, cap. Delano, ven. de New-York, chargé de diverses marchandises.
Le sloop belge Antwerp Packet, cap. Ricke, ven. de Liverpool, chargé de sel.
Le kof hanovrien Vrouw Regina, cap. Lindeboom, venant de Riga.
Le kof hanovrien Stad Meppen, capitaine Harder, venant de Riga.
Le brik anglais Lord Exmouth, capitaine Carter, venant de Riga.
Le brik norvégien Magdalena, capitaine Bloom, venant de la Baltique.
Ces 4 derniers sont chargés de céréales.

Bourse de Bruxelles, du 16 juin. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, pair P. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 98 3/8 A. — Emprunt de 24 millions, 75 1/2 P.

H. Lignac, impr. du Journal, place au Spectacle, à Liège.